

SÉNAT

SESSION DE DROIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 12 DE LA CONSTITUTION

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 juillet 1968.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire
et des Comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de
Loi de finances rectificative pour 1968, ADOPTÉ AVEC MODIFI-
CATIONS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN DEUXIÈME LECTURE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

Nota. — Ce document a été publié au *Journal officiel* du
21 juillet 1968 (compte rendu intégral de la séance du Sénat
du 20 juillet 1968, page 467, 1^{re} colonne).

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Roger Lachèvre, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents ; Martial Brousse, Jacques Descours Desacres, Pierre Carous, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, André Colin, Antoine Courrière, Paul Driant, Marcel Fortier, André Fosset, Henri Henneguette, Roger Houdet, Michel Kistler, Modeste Legouez, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Marcel Martin, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, François Schleiter, Charles Suran, Louis Talamoni, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3^e législ.) : 1^{re} lecture : 648, 733, 735 et in-8° 134.
(4^e législ.) : 2^e lecture : 8, 35 et in-8° 2.

Sénat : 1^{re} lecture : 160, 168 et in-8° 68 (1967-1968).
2^e lecture : 216 (1967-1968).

Lois de finances rectificatives. — Taxe spéciale d'équipement - Communautés urbaines - Impôts locaux.